



Avis de France Nature Environnement Seine-et-Marne à l'enquête publique environnementale unique sur le projet présenté par la société FM FRANCE SAS

Monsieur le Président de la commission d'enquête, messieurs les commissaires enquêteurs.

FNE Seine-et-Marne fédère au niveau départemental des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle représente 46 associations et des adhérents individuels soit 2600 adhérents. Elle est agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Après avoir pris connaissance des documents présentés, notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, ainsi que l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la société pétitionnaire FM Logistique France, notre fédération France Nature Environnement Seine-et-Marne dépose dans le registre d'enquête publique les observations suivantes :

Le projet de plate-forme logistique présenté est de très grande ampleur. Le pétitionnaire sollicite plusieurs demandes d'autorisation d'exploiter en seuil Seveso seuil haut pour des quantités très importantes de produits dangereux :

Produits et rubrique ICPE	Quantités sollicitées	Seuil classement Seveso haut
Aérosols 4320	13 507 tonnes	500 tonnes
4330	13 507 tonnes	500 tonnes
Combustibles 4440	6622 tonnes	200 tonnes
Produits de 4510	12 000 tonnes	200 tonnes
traitements agricole 4511 et ménagers	12 000 tonnes	500 tonnes
Gaz liquéfiés 4718	5 000 tonnes	200 tonnes
Hypochlorite sodium 4741	12 000 tonnes	500 tonnes

Liste à laquelle il faut ajouter 12 000 tonnes de nitrate d'ammonium, 30 000 tonnes de charbon de bois, des produits pneumatiques, etc. , non classés Seveso haut mais néanmoins très dangereux

Les demandes d'autorisation portent sur des quantités qui pour la plupart sont 25 fois ou plus supérieures aux seuils de déclenchement en classement Seveso haut. L'accumulation de telles quantités de produits dangereux dans une plate-forme logistique près de zones urbanisées est donc très problématique.

France Nature Environnement Seine-et-Marne
Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS
Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS
Tél 01 64 71 0378 Mail : fne77@orange.fr Blog : www.environnement77.fr

1. Pertinence et justification du projet

1.1. Le projet n'apparaît pas conforme au Schéma directeur de la Région Ile-de-France. Le pétitionnaire reconnaît lui-même dans son mémoire en réponse que « *la ville ne fait pas partie des secteurs où développer l'armature logistique* », telle que définie dans le SDRIF. Cette stratégie régionale de développement des plates-formes logistiques a été précisée par la préfecture de région dans ses instructions adressées le 26 mars 2018 à l'ensemble des préfets des départements franciliens, indiquant que les demandes d'agrément devaient privilégier leur « *localisation au sein ou en extension d'un site multimodal existant ou futur...* ». L'avis de la MRAE relève la non-conformité à cet égard du projet présenté (page 13).

1.2. La CDPENAF du 8 septembre 2016 a demandé au Conseil Départemental de Seine-et-Marne la réalisation « *d'une étude sur les activités logistiques (localisation, taux de remplissage...) à l'échelle du département....* ». Cette étude a été faite mais elle n'a pas été rendue publique par le Conseil Départemental. En l'absence d'une telle publicité, il n'est pas possible d'apprécier la conformité de ce projet aux recommandations du Département. C'est ce pourquoi notre fédération, dans une motion de 2018, toujours valable aujourd'hui, demandait notamment "*l'instauration d'un moratoire gelant l'ouverture de nouveaux entrepôts tant que l'étude annoncée sur les activités logistiques à l'échelle du département ne sera pas publiée*".

1.3. Le projet présenté n'apparaît pas conforme au principe de « Zéro artificialisation nette », inscrit dans la loi ELAN du 23 novembre 2018, précisée par la Circulaire Interministérielle du 29 juillet 2019 portant « instruction du gouvernement relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace ». L'avis de la MRAE relève que la recherche de solutions alternatives à l'utilisation de terres agricoles (reconfiguration d'installations existantes, implantation dans des friches industrielles) n'est pas assez documentée. Sans mentionner le respect du principe ZAN qui s'impose désormais, Les réponses fournies par le pétitionnaire et ses partenaires (Aménagement 77) portent surtout sur l'opportunité commerciale interne offerte par leur projet.

1.4. Le projet présenté par la société FM Logistique semble en effet conçu en priorité pour des raisons de réorganisation interne des stockages de ses différentes plates-formes. Le comparatif établi par le pétitionnaire entre le projet de Nangis et ses sites de Mormant, Marolles, Fontenay-Trésigny, mentionne des offres de capacités de stockage bien supérieures du projet présenté, ce qui n'a rien de surprenant vu la taille du projet en question. Ce maxi-projet est sans doute aussi conçu dans la perspective de renforcer la position concurrentielle du pétitionnaire vis-à-vis des autres opérateurs logistiques présents. Ces préoccupations strictement commerciales justifiant un tel projet XXL de stockage de produits dangereux doivent être mises en balance avec les très importants risques industriels et les menaces pour la sécurité publique induits par cette demande.

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 0378

Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr

1.5. L'avis de la MRAE note que « *ce projet, de par son emprise, ses caractéristiques et sa temporalité, ne correspond pas aux orientations initiales de la ZAC* ». De fait, la création de la ZAC « Nangis Actipôle » a été approuvée par la Communauté de communes de la Brie Nangissienne en 2011. Une révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvée le 5 mars 2018, classant l'ensemble de la ZAC en zone UXe (zone d'activités industrie-artisanat, dédiée plus particulièrement aux activités économiques à caractère industriel, artisanal, d'entreposage et de commerce de gros). Si l'activité d'entreposage faisait partie des activités admises, il faut bien reconnaître que l'implantation dans cette ZAC d'une plate-forme logistique de très grande capacité, modifie en profondeur l'équilibre des autres activités susceptibles de venir s'implanter sur cette ZAC. Il serait donc utile avant toute délivrance d'autorisation d'exploiter pour un tel projet, que la Communauté de communes concernée directement procède à une redéfinition du projet d'ensemble de cette ZAC.

2. Risques industriels

2.1. Le projet soumis présente la particularité (de plus en plus fréquente...), consistant à demander plusieurs autorisations d'exploiter en seuil Seveso haut dans une gamme de rubriques ICPE, pour des quantités élevées, sans que l'on sache à ce moment quels seront les clients finaux utilisant les capacités de stockage offertes. C'est ce que l'on appelle en langage courant des autorisations « en blanc ». Dans ce cas, le pétitionnaire reste titulaire des autorisations d'exploiter « théoriques » délivrées, charge aux clients éventuels de respecter les consignes de sécurité des autorisations, pour lesquelles ils s'engagent par contrat commercial.

La responsabilité du risque industriel est ainsi partagée entre le détenteur des autorisations, les clients qui peuvent être plusieurs, voire aussi des opérateurs de gestion des stocks s'ils sont distincts du premier. La chaîne de responsabilité est donc complexifiée et rend plus sensible encore le respect des prescriptions de sécurité au sein du site.

Etant donné le nombre de clients susceptibles d'utiliser le site et les grandes quantités de produits dangereux en mesure d'être stockés, on voit bien qu'il est difficile d'avoir une vue précise à l'instant T du fonctionnement du site : qui fait quoi, quelle quantité de produits en présence, dans quelles cellules ? « *Pour la MRAE, l'analyse des risques repose sur une présomption que la gestion permettrait en permanence d'avoir une description claire de tous les produits stockés, ce que les retours d'expériences ne permettent pas d'affirmer* ». Le pétitionnaire pense pouvoir résoudre ce problème par un logiciel de compilation des systèmes de gestion des stocks propres à chaque client présent. Sous réserve de compatibilité informatique entre ces divers systèmes de gestion de stocks. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là de l'application d'un reporting complexe multi-acteurs en temps réel, ce qui laisse la porte ouverte à toutes sortes d'incidents (bugs, erreurs de localisation, etc...) générateurs de risques éventuels. C'est aussi une difficulté supplémentaire pour la transparence qui doit s'imposer vis-à-vis des autorités de contrôle (Inspection des sites classés) et des parties prenantes d'une future Commission de suivi de site Seveso que le préfet a l'obligation d'installer pour chaque site Seveso haut.

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 0378

Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr

2.2. Tous les scénarios d'accidents industriels susceptibles de survenir sur un tel site n'ont pas été traités de la même façon approfondie dans les documents présentés.

- L'avis de la MRAE note que « *L'étude d'impact doit préciser les raisons pour laquelle le risque de pollution engendrée par un dégagement de fumée toxique... n'est pas retenu parmi les accidents majeurs pour ce projet. La retombée potentielle de polluants n'est notamment pas évoquée. L'étude de danger indique pourtant que, pour certains scénarios, les flux toxiques à seulement 25 m de hauteur touchent près de 40 ha de terrains. Pour la MRAE, l'étude d'impact doit présenter les principales raisons qui permettent d'écarter la possibilité de survenance de tels événements susceptibles de toucher, dans certaines circonstances météorologique (vent d'est) toute la zone urbanisée de Nangis* ». Les habitants et élus de la ville de Nangis et communes alentours qui connaissent bien les vents d'Est balayant le plateau briard, apprécieraient en effet que le risque d'un tel nuage toxique ne soit pas escamoté dans les études présentées par le pétitionnaire...

- L'avis de la MRAE « *note que l'étude de danger examine des accidents ayant impliqué des engrais, sans évoquer pour le site de Nangis le risque d'explosion pourtant bien documenté dans la Littérature* ». Encore une omission à propos de risques non négligeables, vu les quantités très importantes d'aérosols et de nitrates d'ammonium qu'il est prévu de stocker. A-t-on oublié AZF ?

- L'étude de dangers présentée considère comme impossible la propagation d'un incendie à plusieurs cellules de stockage du site en projet, séparées chacune d'un mur coupe-feu « 2 heures ». Cela suppose que toutes les barrières de sécurité prévues (portes coupe-feu, trappes d'évacuation des fumées, sprinklers, etc) fonctionnent parfaitement en cas de départ de feu. Il ne faudrait pas par exemple qu'une porte coupe-feu soit en réparation, ou bloquée par des palettes positionnées malencontreusement en travers, comme cela se trouve trop souvent lors d'inspections. Le risque de propagation d'un incendie d'une cellule à l'autre n'est donc pas nul, si l'on considère le fonctionnement de l'activité en mode réel, qui peut être provisoirement (ou durablement) dégradé. C'est un point important ; la MRAE rappelle dans son avis le constat fait par le SDIS de Seine-et-Marne en juillet 2020 que « *les sapeurs-pompiers seraient confrontés à l'impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie au regard des caractéristiques constructives du bâtiment* ».

- Pour éteindre un incendie d'une ou plusieurs cellules, il faut employer beaucoup d'eau, laquelle mélangée avec les produits toxiques incendiés, est à son tour source de pollution. Dans les scénarios d'incendie étudiés, les capacités de rétention d'eau des bassins prévus à cet effet sont calculées sur la base de l'incendie de la plus grande cellule existante. Mais si l'incendie se propage à une autre cellule, est-il certain que les capacités de rétention seraient suffisantes pour éviter le débordement des eaux polluées dans les réseaux de collectes des eaux pluviales ? Le mémoire en réponse du pétitionnaire prévoit dans ce cas un pompage des eaux excédentaires. Par quel opérateur ? Le site serait-il muni d'un tel équipement ou ferait-il appel à un intervenant extérieur et dans ce cas, un contrat est-il prévu avec une société spécialisée ? Pour mémoire, parmi les produits listés dans la demande d'autorisation, il est prévu deux fois 12 000 tonnes de produits (chlorés) dangereux pour l'environnement aquatique.

C'est donc bien un risque réel pour la faune, la flore et la qualité de l'eau environnante si la pollution aquatique en cas d'accident franchit certaines barrières.

3. Alternative fret routier/ fret ferroviaire

3.1. Le projet présenté prévoit la présence de 150 camions par jour. Cela peut paraître modéré, mais rapporté au nombre de jours ouvrés (254), cela fait 38 100 camions à l'année, et 76 200 mouvements entrée/sortie. C'est donc un volume non négligeable. L'avis de la MRAE **« rappelle que l'étude d'impact de la ZAC n'avait pas examiné les incidences d'un fort trafic de poids lourds. Le projet engendre à lui seul une augmentation de 10 à 17 % du trafic de poids-lourds sur les départementales connectées au site (par rapport à 2014). L'impact potentiel pour les populations concernées n'est pas négligeable et doit être évalué de façon plus approfondie »**. Le pétitionnaire table sur les flux de camions se répartissant sur les axes routiers desservant le site : **« Ces flux arriveront de plusieurs parties de la ville : on peut estimer que 10 % arrivent de Mormant (où se situe une autre plateforme FM France), 45% de l'autoroute A5 près de Melun et 45% de la nationale N4 près de Jouy-le-Châtel »**. Avec une telle conception sommaire des notoires problèmes posés par la circulation des poids lourds en Seine-et-Marne, on comprend que la fin du phénomène des norias de camions qui encombrant les routes du département n'est pas encore à l'ordre du jour, à moins qu'on s'y prenne autrement.

3.2. Pour sa défense, le pétitionnaire vante les mérites du « pooling », consistant à optimiser la charge aller/retour des poids lourds en circulation. Les chiffres présentés sont trop généraux. Dans la mesure où de très grandes quantités de produits seraient acheminées vers ce site XXL, la balance de charge retour ne serait-elle pas la plupart du temps déficitaire ?

3.3. La société FM logistique exprime son intention **« d'augmenter de 50 % l'efficacité des camions : en France, ce sont 96 % des camions qui suivent les normes Euro 5 et Euro 6. FM France dispose d'une flotte récente qui suit les évolutions de cette norme. L'entreprise incite de plus ses partenaires et clients à utiliser des camions plus récents et moins consommateurs »**. Elle ne précise pas la proportion des camions de sa flotte d'ores et déjà équipés pour le carburant GNL ainsi que le rythme de progression de la conversion de sa flotte. Elle n'indique pas non plus la nature de son incitation et direction de ses partenaires : existe-il une clause de type carburant « propre » dans les appels d'offre et relations commerciales qu'elle établit avec eux ?

3.4. L'avis de la MRAE signale que **« le maître d'ouvrage n'étudie pas la possibilité de développer d'autres modes de transport à longue distance des marchandises. Pourtant, la gare de Grandpuits, à environ 10 km du site, est ouverte au fret ferroviaire, permettant la mise en œuvre d'une stratégie de ferroutage »**.

Le pétitionnaire répond que **« FM France a des groupes de travail qui étudient cette possibilité pour ses activités. Il faut cependant considérer qu'en France les infrastructures RFF (Réseau Ferré de France) ne sont pas organisées et dimensionnées pour les flux de marchandises et qu'il n'y a pas assez de pôles d'échanges multimodaux (l'État va d'ailleurs investir 805 M€ pour y remédier1). De plus, ce mode de transport est adapté pour de longs trajets (pour « rentabiliser » les efforts de transferts sur le rail).**

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 0378

Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr



Comme souvent, au sujet du fret ferroviaire, les logisticiens bottent en touche, reportant la responsabilité des difficultés sur l'incapacité supposée du réseau ferré. Mais ce point de vue est maintenant obsolète. En effet, le 7 décembre dernier, le Comité interministériel de la logistique a annoncé un plan de relance de la filière logistique avec des financements importants (fait signalé par le pétitionnaire lui-même dans son mémoire en réponse). La première des 16 mesures présentées par le gouvernement s'intitule « **Soutenir et aider au développement des services de fret ferroviaire** ». la 7^{ème} mesure présentée indique vouloir « **Simplifier l'installation de nouveaux entrepôts sur des terrains artificialisés ou d'anciennes friches industrielles** ». Paradoxalement, le pétitionnaire relève même dans son mémoire en réponse « *qu'il n'y a pas assez de pôles d'échanges multimodaux (l'État va d'ailleurs investir 805 M€ pour y remédier)* ».

Malgré cela, avec ce projet sur le site Actipôle de Nangis, c'est tout le contraire que la société FM logistique se propose de réaliser. Aucune installation multimodale n'est envisagée, aucune déserte ferroviaire du site n'apparaît dans le projet, même si pour l'instant, il s'agirait dans un premier temps de matérialiser les emprises nécessaires à un tel raccordement qui puisse être opérationnel dans le futur. Notre société pétitionnaire se sent-elle vraiment impliquée dans le plan de relance de la filière et les financements liés en faveur de son redéploiement, est-elle prête à s'inscrire dans « l'effort de transition environnementale » souhaité par le gouvernement ? On peut fortement en douter au vu du projet présenté.

Conclusion

Le projet présenté par FM logistique sur la ZAC Actipôle de Nangis est surdimensionné, facteur de dangerosité, inapproprié sur des terres actuellement agricoles, inadapté aux nouvelles perspectives de la filière logistique. France Nature Environnement Seine-et-Marne demande son abandon en l'état et une concertation entre toutes les parties prenantes pour la recherche de solutions alternatives.

Le 13 avril 2021

Bernard Bruneau

Président de FNE Seine-et-Marne

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 0378

Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr